

N° 230102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 20 janvier 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Date de convocation :
14/10/2022

Date d'affichage :
18/10/2022

L'an deux mil vingt trois, le vingt janvier

Le Conseil Municipal de la commune de Charézier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légales, sous la présidence de M BELLAT Stéphane, Maire

Présents :

BELLAT Stéphane, OMER Fabien, GERMAIN Michel, GONON Jean Claude, GERMAIN Viviane, MATHIEUX Anthony, GRANGER Pascale, PERCIOT Meggie

Absent non excusé :
14/10/2022

Absent excusé :
Date d'affichage : 18/10/2022

Secrétaire de séance : MATHIEUX Anthony

OBJET : Avis sur le projet de PLUi arrêté sur le secteur de Pays des Lacs

Contexte

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire du secteur du Pays des Lacs a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs, arrêté en conseil communautaire le 14 février 2022, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique et le règlement écrit
- Les annexes

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Délibération

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

Berger
Levraud

ID : 039-213901093-20230120-230102-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs.

Délibération acceptée à l'unanimité des membres présents
Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme et certification
Au registre sont les signatures

Le Maire

Stéphane BELLAT

